



16ème législature

Question N° : 4179	De M. Éric Coquerel (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > éducation physique et sportive	Tête d'analyse > Inégalités à l'école - Accès à l'apprentissage de la natation	Analyse > Inégalités à l'école - Accès à l'apprentissage de la natation.
Question publiée au JO le : 20/12/2022 Réponse publiée au JO le : 09/05/2023 page : 4176		

Texte de la question

M. Éric Coquerel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les inégalités face aux cours d'éducation physique et sportive dans le primaire et le secondaire et plus spécifiquement sur l'accès à l'apprentissage de la natation. Depuis la rentrée, de nombreux collèges, lycées et certaines écoles ne bénéficient plus d'un matériel adapté pour assurer des cours d'éducation physique et sportive de manière sécurisée. A la cité scolaire de Fumel (Lot-et-Garonne) par exemple, les installations sportives vétustes et délabrées ont contraint les professeurs d'EPS à ne plus faire pratiquer les élèves, ce qui provoque en plus d'un problème de santé publique et d'égalité à l'école, un retard pour l'épreuve du Baccalauréat. Tandis que le sport à l'école est présenté comme une priorité du Gouvernement, tous les établissements ne sont pas égaux face à l'accès aux infrastructures nécessaires et l'accès aux piscines et donc à l'apprentissage de la natation en est une illustration emblématique et particulièrement inquiétante. Alors que la Fédération française de natation considère qu'un enfant sur deux ne sait pas nager à l'entrée en sixième et que les confinements liés à la covid-19 n'avaient rien arrangé en entravant l'apprentissage de la natation pour une génération de 800 000 élèves, les fermetures de piscines au prétexte de la hausse des coûts de l'énergie ont encore aggravé la situation. Or l'accès à cet apprentissage *via* l'école est un enjeu primordial pour le « savoir nager », puisque selon une étude de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) « 90 % des collégiens dont les parents gagnent 6 000 euros ou plus déclarent bien savoir nager contre 61 % des collégiens dont les parents ont un revenu inférieur à 1 200 euros », ce qui montre bien les inégalités de classe qui s'y nichent. Le constat de ces inégalités sociales face à l'apprentissage de la natation est d'autant plus préoccupant qu'outre les bienfaits de la pratique sportive pour la santé et le bien-être, ne pas savoir nager comporte des risques et que les noyades accidentelles en France sont responsables d'environ 1 000 décès par an, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Si en théorie l'enseignement de la natation est une « priorité renouvelée » pour l'éducation nationale et que celle-ci souhaite atteindre un objectif de 100 % d'élèves nageurs en fin de sixième, il faut constater que on en est encore loin. Dans les établissements ruraux, l'accès aux piscines est difficile ; dans les grandes villes, il n'y a souvent pas assez de créneaux pour tout le monde et dans les établissements classés réseau d'éducation prioritaire il y a un taux de non-nageurs de quasiment 70 %. Résultat, 10 % des élèves ne vont jamais à la piscine ! Il souhaite donc savoir ce qu'il compte faire pour garantir un accès réel et dans de bonnes conditions à l'apprentissage de la natation pour tous les élèves de France, par souci de santé publique, de prévention des noyades et d'égalité.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mission interministérielle relative à la lutte contre les noyades, l'enseignement de la natation est une priorité renouvelée. Ainsi, depuis octobre 2019, la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des axes prioritaires de la politique du Gouvernement. À ce titre, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a développé un plan qui se décline en trois axes : établir un diagnostic de la situation de cet enseignement et de la réussite des élèves au sortir de la pandémie à partir des données recueillies dans le livret scolaire où l'attestation est renseignée, mettre à disposition des ressources pédagogiques et enfin impulser des stratégies de pilotage en académie. Concernant plus spécifiquement le taux de non-nageurs, nos résultats d'enquête montrent qu'environ 80 % des élèves à l'entrée de 6ème sont considérés comme nageurs. Toutefois, il s'agit de viser l'objectif de 100 % d'élèves nageurs. Afin de réduire les inégalités d'accès aux installations aquatiques, l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse vise à mobiliser tous les acteurs dans les territoires et ainsi proposer une offre d'enseignement adaptée aux caractéristiques du public scolaire. C'est tout le sens de l'action des équipes académiques et départementales. Pour soutenir l'aisance aquatique et l'apprentissage du savoir-nager pour tous les élèves, l'État, aux côtés des collectivités, s'engage fortement dans la rénovation des équipements sportifs, tout en contribuant au développement de la pratique pour tous les publics. Cette politique volontariste bénéficiera aux collectivités territoriales qui sont les partenaires essentiels de la mise à disposition de bassins pour le monde scolaire. En outre, le ministère chargé de l'éducation nationale s'est associé au ministère chargé des sports afin que des conventions locales permettent la mise à disposition des bassins « hôteliers » pour les établissements scolaires du premier et second degré. La synergie des actions assurera donc à moyen terme un accès réel et dans de bonnes conditions à l'apprentissage de la natation pour tous les élèves de France, par souci de santé publique, de prévention des noyades et d'égalité. Enfin, la disponibilité des piscines est également liée à celle des maîtres-nageurs sauveteurs. A cet égard, le ministère chargé de l'éducation nationale a entrepris de contribuer à réduire les besoins de recrutement sur ce métier en tension en proposant depuis la rentrée 2022 de nouveaux diplômés du secteur sportif aux lycéens de la voie professionnelle. En particulier, peut désormais être proposée au lycée professionnel la mention complémentaire « encadrement secteur sportif » Activités aquatiques et natation (AAN), diplôme de niveau 4 accessible, sous conditions, après un baccalauréat et notamment un baccalauréat professionnel, qui offre les mêmes prérogatives d'exercice qu'un brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport (BP JEPS) AAN.